

16 FEV 2026

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention DSIL 2026 – Rénovation thermique Maison des syndicats

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de réaliser des travaux de rénovation thermique Maison des syndicats

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
Contrôle technique et SPS	8 400,00	Etat – DSIL 26	184 000,00
Travaux	449 838,36		
		Autofinancement commune	274 238,36
TOTAL	458 238,36		458 238,36

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre de la DSIL 2026 – Rénovation thermique Maison des syndicats pour un montant de 184 000 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Etat – DSIL 2026 une subvention d'investissement pour la rénovation thermique Maison des syndicats pour un montant de 184 000 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2026 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Le Directeur Général des Services



Patrick BOURRASSAUT